

SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

<u>Tel:</u> 03 89 54 92 58 <u>Fax:</u> 03 89 64 16 61 <u>E-Mail:</u> <u>snu68@snuipp.fr</u>

Lundi 30 juin 2008

Pour consulter le mail sur notre site internet :

http://68.snuipp.fr/spip.php?article787

si problème copier l'adresse et la coller dans le navigateur de votre ordinateur

SOMMAIRE

- 1) Aide personnalisée ou travail en petits groupes : suite et pas encore fin
- 2) La CAPD de la semaine, jeudi 3 juillet 2008 : 2^e mouvement phase informatique
- 3) Le dernier (?) mauvais coup de l'année scolaire : droit d'accueil les jours de grève: le maintien de l'article 2, un "casus belli"
- 1) Aide personnalisée ou travail en petits groupes : suite et pas encore fin

En réponse aux questions du SNUipp, l'IA a reconnu qu'aucun texte n'impose les 10 minutes de pause entre le temps d'enseignement obligatoire et l'aide personnalisée ou travail en petits groupes. **Donc aucune obligation de faire une pause !!!**

Pour ce qui est de la part du temps d'organisation dans les 60h, certains IEN acceptent 10h et même dans certains départements, les IA donnent 20h.

N'hésitez pas à mettre jusqu'à 20h d'organisation dans votre projet, voire plus si besoin.

2) La CAPD de la semaine, jeudi 3 juillet 2008 : 2^e mouvement phase informatique

Les résultats de la phase informatique du 2° mouvement 2008 seront connus en fin de matinée jeudi 3 juillet 2008, sur notre site internet : http://68.snuipp.fr, par téléphone 03 89 54 92 58 / 03 89 64 16 61. Pour les collègues restés sans postes après la phase informatique, la suite au prochain numéro... La phase manuelle aura lieu **lundi 7 juillet** après-midi, **mardi 8 juillet** toute la journée et éventuellement **mercredi 9 juillet** matin.

Le SNUipp dénonce une nouvelle fois les dates de la phase manuelle.

Des permanences "mouvement manuel" auront lieu le lundi 7 juillet de 9h00 à 11h00

- au local SNUipp à Mulhouse 19 Bld Wallach (derrière la gare)
- à l'Ecole Elémentaire Serpentine rue Serpentine à Colmar

3) Le dernier (?) mauvais coup de l'année scolaire : droit d'accueil les jours de grève: le maintien de l'article 2, un "casus belli"

L'article 2 de la Loi sur le SMA (service minimum d'accueil) fait craindre qu'un enseignant absent pour une autre raison qu'une grève puisse être remplacé par un non enseignant.

Il "remet en cause le remplacement systématique des enseignants absents par des enseignants" Pour le ministère de l'Education, il s'agit de créer "un droit nouveau, celui d'être accueilli à l'école, pendant les grèves mais aussi en cas d'absence quelle qu'en soit la raison, notamment les absences non prévues (maladie, accident...)". L'accueil doit devenir un droit de "tous les jours", y compris si un enseignant est absent moins de 15 jours...

et quand on disait que cela allait arriver, on nous répondait que nous étions des Cassandre ou bien des paranoïaques... AVEC CE GOUVERNEMENT IL FAUT PENSER L'IMPENSABLE!

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école. Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: http://68.snuipp.fr